



## Sécurité des personnes

# Aménager ou créer une zone refuge

La zone refuge est une zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'intervention des secours ou la décrue. Elle doit être réalisée de manière à permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention d'évacuation par hélitreuillage ou par bateau.

La cote de son plancher est fixée selon les différentes catégories de constructions autorisées.

## Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

## Pour quels corps de métiers ?



charpente



couverture



électricité



façade



maçonnerie



menuiserie

## En quoi consistent les travaux ?

• **La zone refuge** est un espace à identifier ou à créer au-dessus de la cote de la crue de référence. Il peut s'agir d'un espace ouvert (loggia, terrasse, balcon, plate-forme) ou d'un espace fermé occupable et non habitable.

Cet espace doit répondre aux critères suivants :

• **Un accès de l'intérieur** : la zone doit être accessible depuis l'intérieur dans des conditions défavorables liées à une inondation : sans lumière, de nuit et dans l'eau. Un dispositif de signalisation peut permettre d'en identifier l'accès. Son accès direct doit se faire obligatoirement au moyen d'un escalier fixe avec main courante. Suivant les configurations et à défaut de place, l'installation d'une échelle fixe ou d'un escalier escamotable pourra être retenue.

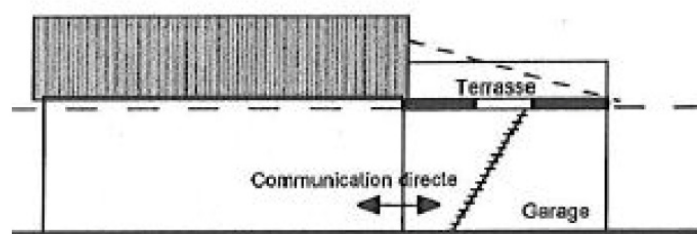
• **Un accès de l'extérieur** : la zone doit permettre aux occupants de se signaler et elle doit également être accessible depuis l'extérieur par les secours. Deux modes d'évacuation doivent être réalisables : par bateau et par hélitreuillage.

## Caractéristiques de la zone refuge :

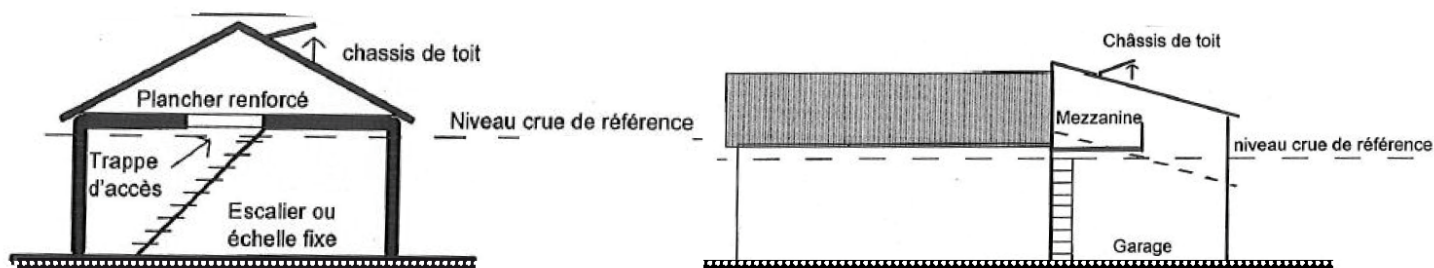
- **Accès de l'intérieur** : au moins un escalier fixe avec main courante, une échelle fixe ou un escalier escamotable
- **Accès de l'extérieur** : au moins un vélux rabattable entièrement sur le toit (1 m X 1 m) ou une fenêtre afin de faciliter l'évacuation
- **Surface de plancher minimale** : 8 m<sup>2</sup>
- **Surface de plancher maximale** : 20 m<sup>2</sup> (dérogation possible liée à des suggestions techniques)
- **Hauteur sous plafond minimale** : 1.20 m
- **Charge du plancher** : 152 kg/m<sup>2</sup>
- **Cote de plancher** : fixée selon les différentes catégories de construction autorisées

## Exemple de la zone de refuge (non exhaustifs) :

- **Terrasse construite sur un garage :**



- **Aménagement dans le volume existant :**



Pour tous travaux touchant à la structure de la construction, il convient de prendre conseil auprès d'un professionnel du bâtiment.

## Conseils facultatifs (non subventionnables) :

- Un dispositif de signalisation peut permettre d'identifier l'accès à la zone de l'intérieur.
- L'accès à la zone refuge peut être pourvu d'un revêtement antidérapant.
- Si l'ouverture de l'évacuation dans la zone refuge est située en hauteur, prévoir un marche pied ou un petit escabeau.
- Un anneau (ou une lisse d'amarrage) pourra être scellé dans le gros oeuvre à proximité de l'ouverture.
- En prévision d'une durée d'attente longue, prévoyez votre «Kit d'Urgence» (fiche n° 08)